



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits agricoles et alimentaires

Question écrite n° 9280

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche et le remercie de bien vouloir lui indiquer le tonnage annuel de produits agricoles, en particulier les fruits et légumes, qui sont détruits pour cause de surproduction, baisse des cours et augmentation des importations.

Texte de la réponse

Le règlement no 1035-72, fixant les modalités de fonctionnement de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes, autorise les groupements de producteurs à effectuer des retraits. Ces organisations peuvent fixer un prix de retrait en dessous duquel elles ne mettent pas en vente les produits apportés par leurs adhérents, et elles octroient aux producteurs associés une indemnité pour les quantités demeurant invendues. Au cours de la campagne 1992-1993 caractérisée par des récoltes abondantes ayant entraîné des difficultés de commercialisation, le bilan, en tonnes, des retraits français de fruits et de légumes a été le suivant : abricot 14 351, aubergine 148, chou-fleur 108 094, citron 116, clémentine 8 891, nectarine 57 529, orange 626, pêche 92 243, poire 37 938, pomme 1 207 201, raisin 3 701, tomate 25 528.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9280

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4545

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5407